

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°17/140

**Convention Opérationnelle
pour le développement de Zones d'activité économique
entre la commune de Saint Laurent de Mure,
la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
la SAFER et l'EPORA
ZA des Marches du Rhône / Sud Plateforme**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,


- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle pour le développement de Zones d'activité économique entre la commune de Saint Laurent de Mure, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), la SAFER et l'EPORA relative à la ZA des Marches du Rhône / Sud Plateforme ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration


Jean-GUILLET
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales


Hervé REYNAUD

13 OCT. 2017

Guy LÉVI

